

**Règlement intérieur des   
Championnats Scolaires 2023   
Phase départementale Collèges et Ecoles**

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**Article 1 : Organisation**

Le Comité Départementale du Jeu d’Échecs du Nord (CDJE 59) organise les Championnats Scolaires Départementaux Collèges et Écoles.

**Article 2 : Homologation et Appariements**

Ces tournois sont homologués par la Fédération Française des Échecs en 7 rondes. Les appariements informatisé, programme PAPI 3.3.6, se font au Système Suisse intégral. Ils seront comptabilisés pour le classement Elo rapide.

**Article 3 : Cadence**

La cadence est de 15 minutes KO par joueur

**Article 4 : Date et lieu des Championnats Scolaires Départementaux**

Pour la phase départementale du championnat scolaire **"Écoles"**

25 janvier 2023 à Cappelle-la-Grande

Palais des arts, 1 rue des Arts ou place Bernard Gouvart, 59180 Cappelle-la-Grande

Pour la phase départementale du championnat scolaire **"Collèges"**

18 janvier 2023 à Marcq-en-Baroeul

Marcq Institution , Salle Scalbert, 170 rue du collège 59700 Marcq-en-Baroeul

**Article 5 : Inscription**

Pas de droits d’inscription. Tout joueur doit être licencié A ou B au moment de l’inscription.

Aucune inscription ne sera prise sans le n° de licence.

Pour la phase départementale du championnat scolaire "Écoles"

La date limite des inscriptions est fixée 21 janvier pour les Ecoles

Pour la phase départementale du championnat scolaire "Collèges"

La date limite des inscriptions est fixée au 14 janvier 2023.

**Article 6 : Pointage et horaires prévisionnels des rondes**

Pointage jusqu’à 13h45. Début de la ronde 1 à 14h00

**Article 7 : Classement**

Pour chaque tournoi, le classement final est individuel. Les systèmes de départages sont dans l’ordre, le Buchholz et le Cumulatif.

**Article 8 : Classement par établissement**

Pour chaque tournoi, le classement par établissement est établi, à l’issue de la dernière ronde, d’après le total des points des 8 meilleures participant(e)s dont au moins les 2 premières filles et les 2 premiers garçons d’un même collège. (Règlement livre F.F.E article 2.3 – J03)

**Article 9 : Arbitrage et règles du jeu**

Pour les phases départementales du championnat scolaire "Écoles"

Arbitrages : MM Fabrice Casier (arbitre FIDE) assisté de (A définir)

Pour les phases départementales du championnat scolaire "Collèges"

Arbitrages ; MM Michel Canel (Arbitre AF02) assisté de M Philippe Vaesken

Les règles du jeu rapide s’appliquent à ce tournoi. La partie sera perdue après le 2nd coup illégal achevé (Livre de l’arbitre : article 7.5.5 sur les irrégularités). L’article A.4 ainsi que la Directive III s’appliquent pour l’ensemble du tournoi.

**Article 10 : Comportements des joueurs**

Tous les participants s’engagent à avoir une attitude conforme à l’éthique de notre sport (Charte du joueur d’échecs). Les analyses et blitz sont interdits dans l’aire de jeu. Les téléphones portables doivent être éteints, le joueur dont le téléphone sonne ou vibre perd la partie. Il faut aussi éviter toute lecture ou discussion suspecte. Tout joueur doit quitter l’aire de jeu une fois sa partie terminée.

**Article 11 : Commission d’Appel**

En cas de réclamation, le joueur préviendra oralement l’arbitre principal avant la fin de la partie. Le joueur mettra par écrit ses récriminations avant le début de la ronde suivant. L’arbitre transmettra la réclamation à la commission d’Appels sportifs.

**Article 12 :** L’inscription aux championnats implique l’acceptation du présent règlement.

Les arbitres principaux L’organisateur

Fabrice CASIER CDJE 59  
Michel Canel